
ARRETE n°2026/VOI /263

OBJET : Renouvellement canalisation AEP - Rue des Voltigeurs

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie en date du 22 mai 2026,

CONSIDERANT la demande de la société ATC-TP en date du 22 mai 2026 intervenant pour le compte de CYO afin d'exécuter des travaux de renouvellement de canalisation AEP rue des Voltigeurs,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Domaine d'application

Du 03 juin au 24 juillet 2026, l'entreprise ATC-TP est autorisée à intervenir Rue des Voltigeurs à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval du chantier.

En cas de besoin, la circulation sera alternée par feux de chantier avec décompte de temps ou par homme trafic avec piquets K10.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus dans la mesure du possible.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise ATC-TP 22, rue de la croix Jacquibot 95450 VIGNY
tél : 01 34 43 04 40 – mail : nathalie.jobin@atctp.fr.

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 26 mai 2026

Laurent ACHITE-HENNI

Maire